



### **Permutations informatisées**

- 24 demandes de permutations ont été effectuées dont qui a été une annulée (entre 18 et 24 les années précédentes)
- Les 3 demandes de bonification au titre du handicap ou de situation sociale ou médicale grave ont été satisfaites.

Les résultats des permutations informatisées seront communiqués le 5 mars.

L'administration rappelle que les demandes tardives de rapprochement de conjoint sont recevables jusqu'au 31 janvier 2018.

### **Circulaire temps partiels**

Le SNUipp 63 a fait part de sa satisfaction du maintien de toutes les possibilités de temps partiel.

En effet, c'est bien grâce à l'action conjointe des différentes organisations syndicales (et non du seul SE-UNSA comme cela est indiqué dans son compte rendu) que lors du groupe de travail, le droit au temps partiel pour les directrices et directeurs a été préservé.

La seule modification à noter est celle concernant les modulateurs des PEMF. Leurs décharges de service étant passée de un quart à un tiers, le 80% ne sera plus possible. Deux possibilités leur seront alors offertes :

- soit choisir une quotité de 66%,
- soit libérer provisoirement son poste et participer au second mouvement, comme c'est déjà le cas pour les ZIL et les brigades.

Le SNUipp est intervenu pour rappeler sa revendication que les remplaçants puissent conserver leur poste lorsqu'ils demandent un temps partiel. Il a exprimé le regret de la limitation des droits (temps partiel massé) pour les personnels des RASED. Il a dénoncé pour les personnels à 80% les difficultés qu'ils rencontrent sur leur période de remplacement.

Le SNUipp 63 a souligné l'importance de permettre aux collègues de prétendre aux temps partiels sur autorisation, notamment dans le cadre de l'allongement des carrières. Il a pointé les difficultés d'entrée dans le métier qui poussent les jeunes collègues à demander des temps partiels dès le début de leur carrière afin de se réserver du temps personnel ainsi que pour la préparation de la classe.

La circulaire temps partiels a été adoptée. Cependant l'inspecteur d'Académie a prévenu qu'il s'autoriserait, en cas de difficulté dans la gestion des ressources humaines, de restreindre les temps partiels sur autorisation. Le SNUipp-FSU a demandé qu'un bilan de toutes les situations soit présenté lors d'une prochaine CAPD.

Le SNUipp-FSU recommande aux collègues qui verraient leur demande de temps partiel refusée, de s'adresser à la section départementale afin d'être aidé et accompagné.

Les demandes de temps partiel sont à adresser à la DSDEN avant le 30 mars prochain.

[Pour en savoir plus...](#)

## Questions diverses

### Classe exceptionnelle

- 18 candidatures sur 179 ont été écartées car les collègues concernés n'ont pas exercé les fonctions éligibles.
  - 11 d'entre elles étaient affectées dans des écoles en RAR ou RRS non considérées par le Ministère comme étant éducation prioritaire (Circulaire ministérielle du 22 décembre 2017).
- Le SNUipp continuera d'agir au niveau national pour remédier à cette injustice.

### Contractuels non enseignants

Actuellement il y a :

- 142 contractuels en CUI dont 97 avec des missions d'AVS dans le 1<sup>er</sup> degré,
- 31 dans le 2<sup>d</sup> degré,
- et 14 sur d'autres missions.

Entre le mois de janvier et le mois de novembre 2017, dans le cadre de la déprécarisation, 50 personnes ont pu bénéficier d'un CDD puis 9 autres en décembre dont 8 personnes à titre dérogatoire.

Depuis janvier, 12 personnes ont les conditions pour basculer dans un CDD de droit public.

Un Arrêté préfectoral de décembre autorise le recours à de nouveaux contrats aidés uniquement sur les missions d'accompagnement.

Pour toutes les questions concernant les contrats, s'adresser à Monsieur Mourton.

Cité administrative – Rue Péliissier – 63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

04 73 60 99 75 - hugo.mourton@ac-clermont.fr – ddee-ia63@ac-clermont.fr

Les élues à la CAPD

Joëlle MASSON & Régine DUMAS

**Le syndicat ne vit que grâce aux cotisations de ses adhérents**



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE!



**Rejoignez le SNUipp 63 pour être plus forts ensemble**

---

**Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et des Professeurs de collège**

**Fédération Syndicale Unitaire**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75

[Snu63@snuipp.fr](mailto:Snu63@snuipp.fr)